



MAIRIE
DE
REMOULINS
30210
BP 50

Secrétariat Général de la Mairie :

Tél : 04 66 37 61 92

Fax : 04 66 37 09 73

Messagerie :

mairie@remoulins.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 05 juin 2018 à 20 h 30

L'an deux mil dix-huit et le mardi cinq juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Remoulins, se sont réunis en nombre voulu par la loi dans le lieu habituel de leurs délibérations, le Président ouvre la séance et Mme Carole GALINY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Gérard PEDRO, Bernard MILLETTO, Carole GALINY, Elodie MARTINEZ, Jean-Claude MARTIN, Jean-Luc LABOURAYRE, Patricia GARRIDO, Fabien ROUX, Thierry LEROY, Jean-Marie DUMAS, Joseph GONZALES ;

Absent(e)s excusé(e)s : Michel MERLE (a donné procuration à Jean-Claude MARTIN), Cécile FABRE (a donné procuration à Thierry LEROY), Suzanne PAILLET, André SIMON, Carole MARTIN (a donné procuration à Joseph GONZALES) ;

Absent(e)s : Anne BERARD, Lydia DELL'ANGELA, Céline BERTRAND.

Délibération n° 02 – 05.06.2018

Objet : Prescription de la révision du Règlement local de Publicité

Il est rappelé que la commune dispose d'un règlement spécial de publicité par arrêté municipal du 06.03.1986 instituant une zone de publicité restreinte, et donc entré en vigueur avant la publication de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Conformément aux dispositions de l'article L.581-14-3 du code de l'environnement, ce règlement deviendra caduc le 11/07/2020 et il convient de le réviser avant cette échéance pour former un règlement local de publicité (RLP) selon la procédure prévue à l'article L581-14-1 du même code ;

En conséquence :

Considérant que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 ont profondément modifié les dispositions légales et réglementaires du code de l'Environnement relatives notamment à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

Considérant que ces nouvelles dispositions imposent la mise en conformité du Règlement Local de la Publicité de la commune de Remoulins avec les règles désormais en vigueur en matière de publicité extérieure avant le 13 juillet 2020 ;

Considérant que faute de révision du Règlement Local de Publicité de la commune avant ce délai, l'ensemble des dispositions de ce document deviendrait caduques entraînant ainsi la perte de toute capacité d'adaptation des règles de publicité extérieur vis-à-vis des caractéristiques particulières du territoire ;

Considérant que pour respecter ces délais restreints, il s'avère donc aujourd'hui nécessaire pour la commune de réviser son Règlement Local de Publicité ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 581-14-1 du code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité doit être révisé dans les mêmes conditions que les Plans Locaux d'Urbanisme ;

Considérant qu'à cet effet, eu égard à tout ce qui précède, il appartient à la commune de Remoulins de prescrire la révision de son Règlement Local de Publicité et de déterminer, à cette occasion, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans les conditions notamment prévues aux articles L 581-14-1 du code de l'Environnement et L 103-2 et L 103-3 du code de l'Urbanisme ;

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

• **DÉCIDE :**

Article 1 : de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Remoulins.

Article 2 : de fixer, pour la révision du Règlement local de Publicité de la commune de Remoulins, la poursuite des objectifs suivants :

- préservation du cadre de vie et la qualité paysagère sur le territoire ;
- protection de l'image du quartier historique et ses abords comprenant le centre-bourg élargi englobant le secteur compris entre l'Avenue du Lt Colonel Broche, l'Avenue Geoffroy Perret (RD 6086 et RD 6100) la route de Bagnols, la RD 6101 (quartier de l'Arnède Basse) ;
- l'amélioration de la qualité des zones d'activités et notamment le long de la RD 6086 et RD 6101 ;
- maintenir la qualité paysagère des quartiers résidentiels.

Article 3 : de fixer les modalités de concertation de la façon suivante, conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme et du code de l'Environnement :

- mise à disposition pour consultation sur le site de la commune du projet d'élaboration du RLP ;
- mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre et d'une adresse mail permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP ;
- organisation d'une réunion avec l'association des commerçants ;
- affichage en mairie durant un mois de la présente délibération et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département ;
- publication au recueil des actes administratif de la commune.

Article 4 : de notifier la présente délibération aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'Urbanisme.

• **AUTORISE :**

Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures (organisation de réunions publiques, communication de documents, etc...) et à signer tous les actes, conventions et autres documents permettant la conduite de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Remoulins, dans le cadre des objectifs et des modalités de concertation susmentionnées.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Le Maire,
Gérard PEDRO.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002124-20180605-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018
Publication : 15/06/2018